

TRIBUNAL UNIFIÉ DE LA FAMILLE

Districts de Terrebonne, Joliette, Laval,
Labelle (Mont-Laurier)

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

Les demandes d'ordonnances de sauvegarde ou de mesures provisoires dans le cadre d'une union parentale ou d'une union civile sont présentables :

EN DIVISION CIVILE	EN DIVISION JEUNESSE
En Chambre de pratique, à : St-Jérôme : Tous les mardis à 9h30 en salle B1.01. Joliette : Tous les vendredis à 9h30 en salle 2.05. Laval : Tous les jeudis à 9h30 en salle 2.10. Mont-Laurier : Un vendredi par mois à 9h30 en salle 2.01. (Les dates sont à valider auprès du maître des rôles, madame Audrey Plourde).	En Chambre de pratique à : St-Jérôme : Les lundi, mardi, mercredi et vendredi à 9h15, en salle SS2.03 Joliette : Les lundi, mercredi et vendredi à 9h15 en salle 2.25 Laval : Les lundi, mercredi et vendredi à 9h15 en salle 3.16 Mont-Laurier : Les mardis à 9h30 en salle 1.11
Pour consulter la Directive : https://courduquebec.ca/centre-de-documentation/documents-pertinents-pour-lensemble-des-regions À noter que le port de la toge est requis, sauf lors de représentations devant la greffière	

Pierre Hamel
Juge coordonnateur

Pierre Cliche
Juge coordonnateur adjoint à la
Chambre civile